

Le 27 juin 2022, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 juin 2022

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, KHEBRARA, MARRET, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PONSON.

**Procurations** : Monsieur VOCANSON à Madame BRUEL, Madame SPADA à Madame PONSON, Monsieur MAGALHAES à Monsieur CHAPOT, Madame MONTET-FRANC à Madame FABRE, Monsieur KARA à Monsieur MARRET, Madame MOINE à Monsieur CEYTE.

**Absents** : Madame COLOMBO et Monsieur PEPIN.

**Secrétaire** : Monsieur MARRET.

-----

**Objet : Renouvellement de la convention de Mise à disposition d'un manager de commerce avec Saint-Just Saint-Rambert**

Monsieur le Maire expose que, confrontées à des enjeux similaires et souhaitant s'associer dans une démarche partenariale visant à dynamiser le commerce des deux communes dans une approche cohérente de bassin de vie, les communes d'Andrézieux-Bouthéon et de Saint-Just Saint-Rambert se sont engagées dans une démarche commune se caractérisant notamment par la mise en place d'un poste partagé de « manager du commerce » sur les deux territoires.

Il rappelle que, par délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2021, l'assemblée a approuvé une convention de mise à disposition d'un manager de commerce avec la Ville de Saint-Just Saint-Rambert pour une durée d'un an.

Il indique que ce recrutement a permis de :

- Définir un plan d'action stratégique pour maintenir et dynamiser l'attractivité des commerces de centres-bourgs et en évaluer les effets,
- Piloter l'animation commerciale sur les deux communes,
- Accompagner l'autonomisation et favoriser les initiatives des acteurs commerciaux.

Fort d'une satisfaction partagée sur les actions entreprises par le Manager et le partenariat avec la ville voisine, et afin de poursuivre les actions déjà engagées et en mettre en place de nouvelles, Monsieur le Maire propose de renouveler la convention arrivant à échéance, pour une durée d'un an à compter du 11 juillet 2022 et de prévoir une reconduction tacite d'année en année, dans les mêmes dispositions.

Pour rappel, la Collectivité d'Andrézieux-Bouthéon prendra à sa charge 50 % de la rémunération additionnée des charges patronales de l'agent et déduction faite de la contribution financière de la Banque des territoires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20220628-2022-67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022

Publication : 30/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la mise à disposition d'un manager de commerce,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention à conclure avec la Ville de Saint-Just Saint-Rambert, pour un an à compter du 11 juillet 2022,
- **INSCRIT** au budget 2022 et pour les années suivantes en cas de reconduction, les crédits nécessaires aux remboursements des coûts liés à la rémunération, aux charges patronales et aux frais de l'agent mis à disposition.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 28 juin 2022

Le Maire,  
François DRIOL

